

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à Blâmont (grands salons de l'hôtel de ville). Ouvert par M. Philippe ARNOULD, président sortant, il a ensuite été placé sous la présidence de M. Jean-Claude BAZIN, doyen de l'assemblée pour l'élection du président avant que le président nouvellement élu reprenne la présidence de séance.

Titulaires : Madame KIPPEURT Lucie, Monsieur COLIN Philippe, Monsieur CAYET Michel, Monsieur GRELOT Yves, Monsieur LAMBOTTE Denis, Monsieur FOURNES Eric, Monsieur MULLER Bernard, Madame CAPONE Adeline, Monsieur TAVERNE Eric, Madame ROCH Catherine, Monsieur TURBAN Thierry, Madame BONNEROT Dominique, Monsieur CHOMEL DE JARNIEU Régis, Madame OTTINGER Céline, Monsieur COUSTEUR Gérard, Monsieur MUNIER Christian, Monsieur DURAND Yann, Madame FLEURET Sophie, Monsieur COSTER Jimmy, Madame STOCARD Ghislaine, Monsieur MEURANT Thierry, Monsieur PATOUX Gérard, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur MELLE Benoît, Monsieur MARCHAL Frédéric, Monsieur BAZIN Jean-Claude, Madame PARMENTIER Michèle, Madame MONZAIN Isabelle, Monsieur RAPPINE Luc, Monsieur MULLER Damien, Monsieur PLUMET Pascal, Monsieur GENAY Bernard, Madame SAUFFROY Véronique, Monsieur ARMBRUSTER Jean-Marie, Madame MOUGIN Mireille, Madame MILBACH Nicole, Monsieur KIPPEURT Jean-Louis, Madame GANDRIAU Danièle, Monsieur MARTIN Charles, Monsieur LAMBERT Laurent, Monsieur WAGNER Jean-Marie, Monsieur AUBERT Aurélien, Madame VERDENAL Evelyne, Monsieur JACQUES Lionel, Monsieur BOULANGER Denis, Monsieur LEDOUX Nicolas, Monsieur MONTFORT Fabien, Monsieur BRETON Henry, Monsieur SIMON Michel, Monsieur L'HOTE Etienne, Monsieur LARGENTIER Jean-Paul, Monsieur JOLE Jean-Noël, Madame FREISMUTH Anne, Monsieur FOINANT Dominique, Monsieur GUSTAW Jean-François, Monsieur FALLAIX Rémy, Monsieur JOUQUELET Stève, Monsieur MARCEL Michel, Madame WESCHLER Agnès, Monsieur MANGIN Patrick, Monsieur PHILIPPE François, Madame POINAS Sylvaine, Monsieur CERF Thierry, Monsieur CULMET Thierry, Madame AMBLARD Delphine, Monsieur THUOT Mickaël, Monsieur NITTING Laurent, Monsieur DOYEN Gérard.

Pouvoirs :

Monsieur SCHMITT Raymond a donné pouvoir à Madame MONZAIN Isabelle
Madame FRITZ Audrey a donné pouvoir à Madame PARMENTIER Michèle

Excusés : Monsieur SCHMITT Raymond, Madame FRITZ Audrey

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
70	68	70

Remarque : la commune de Vého étant en attente de l'organisation d'élections complémentaires pour procéder à l'élection du maire, elle ne dispose temporairement pas de droit de vote au sein du conseil communautaire.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BUREAU

Le conseil désigne 2 assesseurs pour tenir le bureau de vote :

- Mme Nicole MILBACH
- M. Dominique FOINANT

À l'issue du premier tour de scrutin, M. Jean-François GUSTAW est élu président à la majorité absolue (56 voix sur 70 votants).

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à sept, les scrutins successifs conduisent à l'élection au premier tour de chaque vice-président (70 votants) :

		Nombre de voix
1 ^{er} vice-président	M. Michel MARCEL	61
2 ^{ème} vice-président	M. Dominique FOINANT	58
3 ^{ème} vice-président	M. Yann DURAND	43
4 ^{ème} vice-président	M. Jean-Claude BAZIN	51
5 ^{ème} vice-président	M. François PHILIPPE	51
6 ^{ème} vice-président	M. Michel CAYET	51
7 ^{ème} vice-président	M. Bernard MULLER	61

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de fixer le nombre de membres du bureau hors président et vice-président à dix, sont élus comme membres du bureau (69 votants):

	Nombre de voix
Mme Nicole MILBACH	65
M. Etienne L'HOTE	66
Mme Lucie KIPPEURT	61
Mme Véronique SAUFFROY	57
M. Pascal PLUMET	39
M. Thierry CULMET	54
M. Régis CHOMEL DE JARNIEU	43
M. Jimmy COSTER	56
M. Denis LAMBOTTE	65
M. Christian GALLOIS	58

3. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 0, Considérant la nécessité de prévoir des délégations de l'organe délibérant vers le Président et vers le Bureau afin d'apporter la souplesse de fonctionnement indispensable au fonctionnement et à la bonne administration de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et de fluidifier les réunions de conseil,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes :

Au Bureau :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et conventions d'un montant supérieur à 5 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T.
- Fixation des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal : activités jeunesse, animations, spectacles, activités culturelles, accueil enfance/petite enfance, ateliers thématiques, actions à destination des seniors, prestations diverses.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et fixation des tarifs à l'intérieur de la régie.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 15 000 €.
- Attribution de subventions dans le cadre des règlements votés par le Conseil Communautaire.

- Sollicitation de toute demande de subvention auprès de tout financeur, au-delà de 25 000 €.
- Décisions d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (au-delà de 100 € par redevable).
- Renouvellement, au nom de la communauté de communes, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et conventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T.
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- Réalisation des lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Actions en justice au nom de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ou défense de cette dernière dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux.
- Choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixation de leur rémunération et règlement de leurs frais et honoraires.
- Signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages indemnisés ou non).
- Exercice au nom de la communauté de communes du droit de préférence défini à l'article L 331-19 du Code Forestier.
- Sollicitation de toute demande de subvention auprès de tout financeur, dans la limite de 25 000 €.
- Décisions d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (dans la limite de 100 € par redevable).
- Remplacement des agents absents en recourant aux différents dispositifs possibles (recrutement en direct d'un contractuel, recours à une agence d'intérim ou à une association intermédiaire, conventionnement avec le service de remplacement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle).
- Recours à des heures complémentaires ou supplémentaires d'agents de catégorie B et C de la collectivité en cas de nécessité.
- Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est membre.
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux.

Le Président et le Bureau rendront compte en Conseil Communautaire de l'exercice de leurs délégations.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder les délégations citées ci-dessus au Président et au Bureau.